

# 1-RAPPORT

Révision n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme

Commune de ÉDERN

Enquête publique 190165/35  
février-mars 2021

---

Jean Luc PIROT  
Commissaire-enquêteur

**AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :**

**Le rapport d'enquête**

*Les conclusions et avis du commissaire enquêteur*

*Les annexes*

*Un glossaire*

## SOMMAIRE

I Rapport d'enquête .....	3
I.1 - Généralités .....	3
I.1.1 - Cadre général.....	3
I.1.2 - Procédures relatives au projet.....	4
I.1.3 - Objet de l'enquête .....	5
I.1.4 - Cadre juridique .....	5
I.1.5 - Autorités responsables .....	5
I.1.6 - Composition du dossier .....	5
I.2 - Organisation et déroulement.....	7
I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur : .....	7
I.2.2 - Organisation de l'enquête publique .....	7
I.2.3 - Consultation des personnes publiques associées .....	7
I.2.4 - Avis de la CDPENAF .....	9
I.2.5 - Avis de l'Autorité environnementale .....	9
I.2.6 - Information du public .....	10
I.2.7 - Concertation publique préalable .....	11
I.2.8 - Mise à disposition du dossier.....	11
I.2.9 - Durée de l'enquête .....	11
I.2.10 - Déroulement des permanences.....	12
I.2.11 - Recueil des observations sur registre .....	13
I.2.12 - Recueil des observations par courriel .....	14
I.2.13 - Recueil des observations par courrier .....	14
I.2.14 - Visites de site .....	15
I.2.15 - Incidents relevés en cours de l'enquête .....	15
I.2.16 - Climat de l'enquête publique .....	15
I.2.17 - Réunion publique.....	15
I.2.18 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres .....	15
I.3 - Notification du procès-verbal de synthèse .....	16
I.4 - Réponses du porteur de projet .....	16
I.5 - Clôture du rapport d'enquête .....	16

# I Rapport d'enquête

---

## I.1 - Généralités

---

### I.1.1 - Cadre général

La Commune de ÉDERN, commune de 2 250 habitants, est située dans le Finistère Sud, au Nord-Est de Quimper. Elle est bordée au Nord par la Commune de GOUÉZEC, au Sud par LANDUDAL, LANGOLEN et une partie de la Commune de BRIEC, à l'Ouest par BRIEC et à l'Est par SAINT-THOIS, TRÉGOUREZ et LAZ.

La Commune est située à : 18km de QUIMPER - 61km de BREST - 42km de CARHAIX-PLOUGUER – 19km de CHÂTEAULIN.

La Commune de ÉDERN est située dans l'arrondissement de QUIMPER, dans le canton de BRIEC. Elle est située dans le périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Odet qui couvre 2 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) : Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de ÉDERN faisait partie de la communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG). Cet établissement public de coopération intercommunale a disparu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a en effet fusionné avec Quimper Communauté pour former Quimper Bretagne Occidentale, Communauté d'agglomération regroupant 14 communes et plus de 100 000 habitants.

La commune dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2005.

Ce document doit être révisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis son approbation, mais également de la mise en œuvre de documents supra communaux avec lesquels il doit être mis en conformité :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet approuvé le 2 février 2007,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du 6 juin 2012
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) du 28 février 2013

Cette révision a été prescrite par délibération du conseil municipal de ÉDERN le 17 septembre 2014.

## I.1.2 - Procédures relatives au projet

Par délibération du conseil municipal de ÉDERN le 17 septembre 2014, a été prescrite la révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de ÉDERN approuvé le 27 juillet 2005 pour intégrer les dispositions des lois Grenelle I et II et mise en compatibilité avec le SCoT de l'Odet. Les objectifs définis sont :

- Continuer à faciliter le développement d'une activité agricole pérenne et rentable
- Répondre à la demande des habitants, actuels ou futurs, par un développement raisonné des zones urbanisées, notamment le centre de l'agglomération en veillant à la mixité sociale, tout en maîtrisant la consommation foncière
- Offrir des conditions favorables au développement économique et commercial
- Contribuer à améliorer l'autonomie énergétique du territoire
- Favoriser l'utilisation des liaisons douces et des transports collectifs
- Préserver et valoriser les patrimoines naturel et architectural.

Cette délibération annule des décisions du 27 mai 2011 prescrivant la modification et une révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Le 11 décembre 2017, le Conseil Municipal décide d'intégrer à la procédure en cours le contenu modernisé de son règlement proposé par les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme issus de la Loi ALUR.

Le 9 avril 2018, le Conseil Municipal débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) articulé autour de quatre orientations :

- Accompagner la croissance démographique et planifier le développement urbain
- Valoriser le cadre de vie et les richesses de la commune
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs et optimiser les stationnements
- Promouvoir le développement économique de la commune.

Le 6 mai 2019, le projet de révision est arrêté et soumis aux personnes publiques associées.

À la suite de cette consultation, et notamment de l'avis du préfet du Finistère le 12 août 2019, la commune décide de procéder à un nouvel arrêt du projet afin d'intégrer :

- Une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour ramener la croissance démographique sur 10 ans à 200 habitants pour être en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), programmer un minimum de 10 logements locatifs sociaux et réduire la consommation foncière de 30% pour l'habitat et de 20% pour les zones d'activité.
- Une évolution du zonage ouest afin de rendre les parcelles au nord de la RD72 à leur vocation agricole
- Une adaptation des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP)
- Une mise en cohérence du périmètre de centralité
- Une évolution des changements de destination.

C'est le sens de la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 arrêtant le projet soumis à enquête.

### I.1.3 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de révision n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de ÉDERN arrêté par délibération du 13 octobre 2020.

### I.1.4 - Cadre juridique

La procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) est prévue par les articles L.153-31 à L.153-33, L.153-11 et suivants, et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement

Cette enquête est ainsi organisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### I.1.5 - Autorités responsables

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le maire de la commune de ÉDERN.

Le projet a été arrêté par le conseil municipal de la commune de ÉDERN le 13 octobre 2020. Cette assemblée est compétente pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### I.1.6 - Composition du dossier

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

- Sommaire
- Arrêté municipal en date du 11 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique
- Délibérations du Conseil Municipal :
  - du 17 septembre 2017 prescrivant la révision du PLU
  - du 11 décembre 2017 adoptant la nomenclature ALUR
  - du 9 avril 2018 – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - du 3 juillet 2020 – second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - du 13 octobre 2020 portant nouvel arrêt du projet
- Compte-rendu des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) des 13 novembre 2017, 19 septembre 2018 et 25 septembre 2020
  
- I. – Rapport de Présentation
- I.bis – Dossier de consultation de la CDPENAF

- II. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- III. – Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- IV. – Règlement littéral
- V. – Règlement graphique
  - V-1 – Planche générale au 1/10 000<sup>ème</sup>
  - V-2 – Zoom bourg au 1/2 000<sup>ème</sup>
  - V-3 – Planche Nord au 1/5 000<sup>ème</sup>
  - V-4 – Planche Sud au 1/5 000<sup>ème</sup>
- VI. – Annexes
  - VI.1. – Servitudes
    - VI.1a. – Plan des servitudes
    - VI.1b. – Liste des servitudes
  - VI.2. -Annexe Bruit
    - VI.2.a. – Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
    - VI.2.b. – Plan des secteurs affectés par le bruit
  - VI.3 – Notice Annexes sanitaires
- VII. – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées
  - VII.1 – État : courrier du 25 janvier 2021 et rapport d'analyse annexé
  - VII.2 – Conseil Régional de Bretagne : courrier du 7 décembre 2021
  - VII.3 – Conseil Départemental du Finistère : courriel du 22 janvier 2021
  - VII.4 – Chambre de Commerce et d'Industrie : courrier du 18 décembre 2020
  - VII.5 – Chambre d'Agriculture : courrier du 7 janvier 2021
  - VII.6 – SYMESCOTO : Note technique du 20 janvier 2021
  - VII.7 – CDPENAF : courrier du 18 décembre 2020 et compte rendu de la séance du 17 décembre 2020
  - VII.8 – INAO : courriel du 28 octobre 2020
  - VII.9 – GRT Gaz : courrier du 12 novembre 2020
  - VII.10 – RTE : courrier du 19 novembre 2020
- VIII. – avis de la MRAE
- Décision de désignation du commissaire-enquêteur

## I.2 - Organisation et déroulement

---

### I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision du 20 juin 2019, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour les années 2019-2021 pour le département du Finistère et signataire du présent rapport, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

### I.2.2 - Organisation de l'enquête publique

Des échanges par courriels entre Madame Isabelle AUFFRET, Directrice Générale des Services de la commune de ÉDERN, et le commissaire-enquêteur ont été menés préalablement afin de définir les conditions d'organisation de l'enquête.

Ces éléments sont repris dans l'arrêté municipal n°2021/6 en date du 11 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique dont le projet a fait l'objet d'échanges par courriel avant sa signature.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du commissaire-enquêteur sous format numérique le 11 janvier 2021 et sous format papier le 25 janvier 2021.

Une rencontre entre Monsieur Jean Paul COZIEN, Maire, Madame Isabelle AUFFRET, Directrice Générale des Services, et le commissaire-enquêteur est organisée le 25 janvier 2021 en mairie de ÉDERN. Cette rencontre a permis une présentation générale du projet et de son contexte, ainsi qu'une définition des conditions d'organisation de l'enquête : dates de début et de fin, dates et heures des permanences du commissaire-enquêteur, conditions de mise à disposition du dossier et de participation du public à l'enquête.

Pour mémoire, une première rencontre s'était tenue le 22 juin 2019 en mairie de ÉDERN entre Monsieur Jean Paul COZIEN, Maire, et le commissaire-enquêteur après désignation de ce dernier par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

### I.2.3 - Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 du code de l'urbanisme ont été consultées sur le projet par courriers recommandés avec accusé de réception en date du 26 octobre 2020.

#### I.2.3.1 État

L'État note une réduction de la consommation foncière par rapport au premier arrêt de projet, mais demande de préciser, compléter, voire corriger différents aspects :

- une justification plus approfondie de l'ouverture de foncier pour les équipements et le développement économique au regard des besoins communautaires,

- mieux optimiser les densités pour le développement de l'habitat,
- prévoir une hiérarchisation de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs destinés à l'habitat pour une gestion économe de l'espace en priorisant les secteurs à densifier.
- le dossier des annexes sanitaires est à compléter des mises à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales.

#### *1.2.3.2 Région Bretagne*

La Région Bretagne demande à intégrer les objectifs et règles générales du SRADDET approuvé par le conseil régional le 18 décembre 2020.

#### *1.2.3.3 Conseil départemental du Finistère*

L'avis du conseil départemental du Finistère fait état de deux observations concernant les accès à la ZA de Langevin et la prise en compte du règlement de voirie départemental.

#### *1.2.3.4 Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest*

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest émet un avis favorable en raison de la délimitation d'un périmètre de centralité et de diversité commerciale ainsi qu'une servitude de linéaire commercial d'une part, de l'extension de la ZA de Langevin d'autre part.

#### *1.2.3.5 Chambre des Métiers*

L'avis de la chambre des Métiers est réputé favorable en l'absence de réponse.

#### *1.2.3.6 Chambre d'Agriculture du Finistère*

La chambre d'Agriculture du Finistère émet un avis favorable au projet. Elle signale une difficulté dans le secteur de Coatdréogat.

#### *1.2.3.7 SYMESCOTO*

Le SYMESCOTO, établissement public gestionnaire du SCoT de l'Odet, a transmis, le 26 janvier 2021, une note technique préalable à l'avis du bureau syndical. Il ressort de cette note que le projet s'inscrit en cohérence avec le SCoT.

#### *1.2.3.8 Communes limitrophes*

L'avis des communes limitrophes : Briec, Gouézec, Saint-Thois, Laz, Trégourez, Langolen et Landudal, consultées, est réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais.

#### *1.2.3.9 L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)*

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique ne pas avoir d'objection à formuler

#### *1.2.3.10 GRT Gaz*

GRT Gaz indique que la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est partiellement prise en compte dans le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et formule quelques remarques

#### *1.2.3.11 RTE*

Réseau de Transport d'Électricité indique n'avoir pas de remarques à formuler.

Ces avis sont joints au dossier d'enquête mis à disposition du public.

## I.2.4 - Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis le 17 décembre 2020 un avis comprenant les observations suivantes :

- Règlement écrit des zonages A et N : : l'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, prévue « de 30 % ou de 40 m<sup>2</sup> maximum » devrait mentionner également : « de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 60 m<sup>2</sup> ou plus».
- Zone NI : supprimer la mention « STECAL » au règlement graphique.
- Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination : avis favorable sous réserve que la surface minimale soit de de 60 m<sup>2</sup> et de la présence ou possibilité des raccordements aux différents réseaux.

## I.2.5 - Avis de l'Autorité environnementale

Par décision n°2018-006238 en date du 24 août 2018, la MRaE (Mission régionale d'autorité environnementale) de BRETAGNE, après examen au cas par cas, a décidé de soumettre la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ÉDERN (29) à évaluation environnementale.

La commune de ÉDERN a adressé une demande de recours gracieux à l'encontre de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, en date du 12 septembre 2018.

Après examen de tous les éléments du recours gracieux, la MRAe a confirmé la décision prise le 24 août 2018 de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision générale.

L'avis délibéré n° 2020-008416 / 2021AB2 du 7 janvier 2021 est synthétisé ainsi :

*Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme d'Edern identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :*

- *la ressource et la qualité de l'eau en raison de l'accueil d'une population nouvelle dans un territoire situé en amont de la vallée de l'Aulne ;*
- *la biodiversité et le renforcement des continuités écologiques dans un espace rural comportant un réseau dense de cours d'eau et plusieurs zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;*
- *la préservation des sols et la consommation foncière au regard d'une hypothèse démographique volontariste conduisant à l'artificialisation de sols et à l'extension prévue de la zone d'activités de Langelin ;*
- *la qualité paysagère et notamment celle des lisières ville-campagne des extensions programmées.*

***La réduction de la consommation foncière est effective au sein du projet de PLU, par rapport à la version précédente du document. Le dimensionnement du projet communal conduit toutefois à une consommation foncière importante en valeur absolue. Ce dimensionnement devrait être mieux justifié, et éventuellement ajusté, au regard des hypothèses démographiques retenues et***

**des besoins du territoire, et en tenant compte des objectifs, nationaux et régionaux, de « zéro artificialisation nette » des sols. Une priorisation affichée sur la densification de l'habitat et la réduction de la vacance (plutôt qu'une politique d'extension urbaine) serait également un facteur important de limitation de l'étalement urbain, de même que le rehaussement des objectifs de densité.**

*Les besoins du territoire, à la fois pour l'habitat et pour les activités, sont également à apprécier dans une perspective intercommunale, notamment en lien avec la commune voisine de Bric.*

*Dans la réflexion sur l'extension envisagée de la zone d'activités de Langelin, le risque de nuisances sonores devrait être davantage considéré de même que son incidence sur la qualité paysagère et sur les milieux humides proches.*

**Concernant la trame verte et bleue, au-delà de la protection effective des éléments existants, sa prise en compte dans le PLU devrait identifier ses besoins de renforcement et définir les mesures d'aménagement correspondantes, en lien avec les objectifs du SCoT. Enfin, les dispositions de l'OAP thématique sur la qualité urbaine et architecturale mériteraient d'être plus opérationnelles.**

## I.2.6 - Information du public

### I.2.6.1 Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

Média	1 <sup>er</sup> avis	Rappel
OUEST FRANCE (édition 29)	14 janv.-21	2 févr.-21
LE TELEGRAMME (édition 29)	15 janv.-21	

Copie de ces différentes insertions figurent en annexe.

### I.2.6.2 Par affichage administratif :

Un avis d'information a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et de l'Espace André Angot.

### I.2.6.3 Par internet :

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance, à partir du 15 juin 2019, de l'avis d'ouverture de l'enquête et du dossier sur le site internet de la commune ainsi que sur le site dédié <http://revision-plu-ederne.enquetepublique.net> (captures d'écran en annexe).

### I.2.6.4 Par flyers :

Selon les indications données par les services municipaux au commissaire-enquêteur, un flyer aurait été mis à disposition dans les trois commerces de la commune.

#### *1.2.6.5 Presse quotidienne régionale :*

La presse quotidienne régionale a informé sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et l'enquête publique. On peut ainsi citer Le Télégramme – édition du 13 janvier 2021 ou Ouest France – édition internet du 15 janvier 2021.

### 1.2.7 - Concertation publique préalable

La délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) définit les conditions d'association de la population à cette procédure :

*la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, associations locales, représentants de la profession agricole et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLU. Ces modalités seront les suivantes :*

- *Informations au travers du bulletin municipal et du site internet de la Commune,*
- *Mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès la publication de la délibération de prescription,*
- *Exposition des documents du projet en mairie avant l'arrêt,*
- *Une réunion publique pour présenter le PADD et une avant l'arrêt du projet*

La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2020 arrêtant le projet fait état d'une approbation du bilan de la concertation, sans autre précision.

### 1.2.8 - Mise à disposition du dossier

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée peut être consulté en ligne 7j/7 et 24h/24 par le public à partir du 1er février 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site <http://revision-plu-edern.enquetepublique.net>.

Un poste informatique est tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de ÉDERN. Le public peut y consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations ou propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sur support physique peut être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de ÉDERN aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur permettent au public de formuler ces observations ou propositions.

### 1.2.9 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 (9h00) au mercredi 3 mars 2021(17h30) inclus.

## I.2.10 - Déroulement des permanences

Cinq permanences ont été programmées pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur et lui faire part de ses observations ou propositions éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu ainsi :

Date	Horaire		Lieu
	de	à	
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021	9h00	12h00	Mairie de ÉDERN
Mercredi 10 février 2021	13h30	17h30	
Jeuudi 18 février 2021	9h00	12h00	
Mardi 23 février 2021	13h30	17h30	
Mercredi 3 mars 2021	13h30	17h30	

Au cours de ces permanences, les personnes suivantes ont été rencontrées. Elles ont pu prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations ou propositions :

### **Permanence du Lundi 1er février 2021 : 1 personne rencontrée**

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
R-1	Huguette CUZON	Souhaite que les parcelles suivantes deviennent constructibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZK 24 – Kerrestou classée en Aa au projet (actuellement : Uhc + N)</li> <li>• YP 220 – Kerarant classée en Na (actuellement : 2AUh + ER)</li> </ul>

### **Permanence du Mercredi 10 février 2021 : 3 personnes rencontrées**

Demandes de renseignements sur le zonage (Aa et Uhb) applicable à des parcelles dont les personnes rencontrées sont propriétaires.

### **Permanence du Jeudi 18 février 2021 : 3 personnes rencontrées**

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
R-2	Jean PENNANEAC'H	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 158 – rue des Écoles classée en Na au projet</li> </ul>
R-3	Patrick HEMON	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 263 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>
R-4	Alain HEMON	Remet un courrier (2 pages + 8 annexes) exprimant le souhait que la parcelle suivante soit classée constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 264 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>

### **Permanence du Mardi 23 février 2021 : 6 personnes rencontrées.**

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
R-5	Anne JACQ	Souhaite que les parcelles YO 126 et 379 à Quillien classée en Aa au projet deviennent constructibles.

Demandes de renseignements sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de manière générale ou plus particulièrement sur le zonage applicable à des parcelles dont les personnes rencontrées sont propriétaires.

**Permanence du Mercredi 3 mars 2021 : 7 personnes rencontrées.**

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
R-6	Bernadette LOUET- LE MARC	Dépose un dossier : demande (5 pages) – 6 plans – 9 photos – dossier d'assainissement (9 pages) afin de demander que les parcelles suivantes deviennent constructibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZK 108, 110 et 111 classées en Aa au projet</li> </ul>
R-7	Patrick HEMON	Dépose un courrier (2 pages) demandant que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 263 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>
R-8	Suzanne LE FOLL	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZV 38 – Ty Fléhan classée en Aa au projet</li> </ul>
R-9	Alain HEMON	Complète l'observations R-4 par la remise d'un jeu de 3 photos
R-10	Alain HEMON EDERN HISTOIRE PATRIMOINE	L'association note des omissions dans l'inventaire du petit patrimoine rural, des bâtiments remarquables, voire des sites d'intérêt archéologique. Elle regrette de ne pas avoir été associée aux travaux d'inventaire de ce patrimoine.

## I.2.11 - Recueil des observations sur registre

Les observations ou propositions ont pu être portées sur les registres papier mis à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête.

*(Les observations sont enregistrées en R-N où N est un numéro d'ordre sur le registre).*

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
R-1	Huguette CUZON	Souhaite que les parcelles suivantes deviennent constructibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZK 24 – Kerrestou classée en Aa au projet (actuellement : Uhc + N)</li> <li>• YP 220 – Kerarant classée en Na (actuellement : 2AUh + ER)</li> </ul>
R-2	Jean PENNANEAC'H	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 158 – rue des Écoles classée en Na au projet</li> </ul>
R-3	Patrick HEMON	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 263 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>
R-4	Alain HEMON	Remet un courrier (2 pages + 8 annexes) exprimant le souhait que la parcelle suivante soit classée constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 264 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>
R-5	Anne JACQ	Souhaite que les parcelles YO 126 et 379 à Quillien classée en Aa au projet deviennent constructibles.

R-6	Bernadette LOUET-LE MARC	Dépose un dossier : demande (5 pages) – 6 plans – 9 photos – dossier d'assainissement (9 pages) afin de demander que les parcelles suivantes deviennent constructibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZK 108, 110 et 111 classées en Aa au projet</li> </ul>
R-7	Patrick HEMON	Dépose un courrier (2 pages) demandant que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• YO 263 – Kermazegan classée en Na au projet</li> </ul>
R-8	Suzanne LE FOLL	Souhaite que la parcelle suivante devienne constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZV 38 – Ty Fléhan classée en Aa au projet</li> </ul>
R-9	Alain HEMON	Complète l'observations R-4 par la remise d'un jeu de 3 photos
R-10	Alain HEMON EDERN HISTOIRE PATRIMOINE	L'association note des omissions dans l'inventaire du petit patrimoine rural, des bâtiments remarquables, voire des sites d'intérêt archéologique. Elle regrette de ne pas avoir été associée aux travaux d'inventaire de ce patrimoine.

## I.2.12 - Recueil des observations par courriel

Le public a été invité à déposer ses observations et propositions par courriel à : [revision-plu-edaran@enquetepublique.net](mailto:revision-plu-edaran@enquetepublique.net).

(Les observations sont enregistrées en @n où n est un numéro d'ordre).

Les courriels ainsi reçus, ainsi que leurs annexes le cas échéant, ont été mis en ligne sur le site du registre dématérialisé.

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
@1	Commissaire-enquêteur	<i>Test de début d'enquête</i>
@2	Marie Françoise BERNARD	Demande de constructibilité de la parcelle YO 160a – Quillien. Absence de réponse à une demande de certificat d'urbanisme Interrogation sur des constructions en cours sur le secteur.
@3	Nathalie BERNARD	Requête afin que la demande de terrain constructible sur la parcelle YO160A soit de nouveau étudiée (plan joint)
@4	Commissaire-enquêteur	<i>Test de fin d'enquête</i>

## I.2.13 - Recueil des observations par courrier

Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations ou propositions par courrier au siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été reçue par ce canal.

## I.2.14 - Visites de site

Le 18 février 2021, avant sa permanence, le commissaire-enquêteur s'est rendu à Coatbregat afin d'examiner sur place l'observation de la Chambre d'Agriculture du Finistère, puis en quittant la permanence à Kermazégan pour les observations R-2, R-3, et R-4.

## I.2.15 - Incidents relevés en cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

## I.2.16 - Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Une salle indépendante, accessible PMR et isolée (salle du conseil municipal) a été mise à disposition à la mairie de ÉDERN.

Le commissaire enquêteur a été reçu lors des trois premières permanences par Monsieur Jean Paul COZIEN, Maire, Madame Daniele LE STER, adjointe au maire, ou Madame Isabelle AUFFRET, Directrice Générale des Services, qui ont pris soin de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires.

## I.2.17 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête publique.

## I.2.18 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents au siège de l'enquête sont restés en possession du commissaire enquêteur à l'issue.

## I.3 - Notification du procès-verbal de synthèse

---

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête a été notifié au maître d'ouvrage. Celui-ci a été invité à répondre à l'ensemble des observations recueillies.

Cette notification a été faite le mercredi 10 mars 2021, 10 h 30, par remise à Monsieur Jean Paul COZIEN, Maire, en mairie de Édern

Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport.

## I.4 - Réponses du porteur de projet

---

Un mémoire en réponse a été produit le 18 mars 2021 par Monsieur le maire de ÉDERN.

Ce document, dont le contenu est analysé dans la partie « II – avis et conclusions », est annexé au présent rapport.

## I.5 - Clôture du rapport d'enquête

---

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Maire de ÉDERN, autorité organisatrice de l'enquête, et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à MILIZAC-GUIPRONVEL,  
Le 25 mars 2021



Jean Luc PIROT  
Commissaire enquêteur